

# Etat des lieux du cadre juridique et instances de l'économie sociale et solidaire au Maroc

Abderrahman SADDIKI

**Résumé :** Au Maroc, le secteur de L'économie sociale et solidaire (ESS) a commencé à occuper une place considérable dans les programmes de développement économique et social de l'Etat depuis plus de trois décennies déjà. A partir de 2005, l'ESS est devenue une affaire d'Etat. Elle est parrainée par le Roi en personne, à travers l'Initiative Nationale de Développement Humain. L'administration de ce secteur est partagée par plusieurs instances nationales, régionales et provinciales. Cette article essaie de dresser une cartographie des instances qui pilotent le secteur tout en rappelant leurs missions et leurs modes d'emplois.

**Abstract :** In Morocco, the Social Solidarity Economy (SSE) sector has begun to occupy a considerable place in the state's economic and social development programs for more than three decades. From 2005, the ESS became a state affair. It is sponsored by the King in person, through the National Initiative for Human Development. The administration of this sector is shared by several national, regional and provincial authorities. This article tries to map the bodies that drive the sector while recalling their missions and their modes of employment.

**Index Terms :** Morocco, governance, convergence, Social Solidarity Economy, administration, National Initiative for Human Development, mutual, associations, cooperative, public policies, strategic planning,

## 1 INTRODUCTION

Au Maroc, le secteur de L'économie sociale et solidaire (ESS) est représenté par trois acteurs en particulier: les coopératives, les associations et les mutuelles.

Généralement, l'ESS a commencé à occuper une place considérable, et significative, dans les programmes de développement économique et social de l'Etat marocain depuis plus de trois décennies. Les plans mis en place sur la période 1988-1992 ont fait de celui-ci une alternative sérieuse en termes de création d'emplois et de mobilisation des ressources territoriales.

Dès 1993, la consolidation de cette économie va conduire à l'élaboration d'une stratégie de développement social intégrée aux priorités nationales. Pour mettre en œuvre cette stratégie, plusieurs moyens techniques, humains et financiers ont été déployés au cours des années 90 et 2000.

A partir de 2005, l'ESS est devenue une affaire d'Etat. Elle est parrainée par Sa Majesté le Roi Mohamed VI en personne, à travers l'Initiative Nationale de Développement Humain. Celle-ci est fondée sur une approche participative qui met l'homme, dans son territoire, au centre du processus de développement humain. Par ailleurs, plusieurs stratégies sectorielles mises en place par différents départements ministériels (Plan Maroc Vert, Vision 2015 de l'artisanat, Vision 2010 et Vision 2020 du tourisme, Plan Halieutis 2020...) contiennent également un volet dédié aux petits producteurs qui pourraient s'adapter à l'économie sociale et solidaire.

## I. CADRE JURIDIQUE DE L'ESS

En partenariat avec l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), le Ministère de l'Artisanat et de l'Economie sociale et solidaire vient de lancer (16 octobre 2015) une étude pour l'élaboration d'une loi-cadre

régissant le secteur de l'ESS dans le pays.

Les objectifs (selon le ministère) de ce projet de loi sont de <sup>1</sup>:

- ✓ Mettre en place une loi-cadre régissant le secteur de l'économie sociale et solidaire ;
- ✓ Clarifier et identifier le domaine d'intervention et les champs d'activités de l'économie sociale ;
- ✓ Permettre au secteur de l'économie sociale de jouer pleinement son rôle socio-économique, en capitalisant sur les réalisations, grâce aux différents programmes et stratégies sectoriels, et en particulier ceux de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain ;
- ✓ Œuvrer pour l'intégration, la coordination et la convergence des programmes d'action des différents ministères et institutions publiques et les acteurs dans le domaine de l'économie sociale ;
- ✓ Développer la performance des unités de l'économie sociale (coopératives, associations, mutuelles ...) grâce aux opérations de réseautage et de regroupement, afin de renforcer l'efficacité et le rendement des unités de ce secteur.

<sup>1</sup><http://www.artisanat.gov.ma/>

En attendant l'avènement de la nouvelle loi, le secteur de l'économie sociale et solidaire est toujours régi par les lois relatives aux coopératives, associations et mutuelles.

### I-A. LOI N° 112-12 RELATIVE AUX COOPÉRATIVES

Cette loi a été promulguée en décembre 2014 et appliquée depuis décembre 2015 (BO n° 6318 du 18/12/2014 en arabe). Elle vise à remodeler les dispositions de la loi n° 14-83, relative aux statuts des coopératives et aux missions de l'Office de Développement de la Coopération ODCO, dans l'objectif de dépasser les défaillances et les contraintes qui handicapaient le développement du secteur en général, à travers<sup>2</sup>:

- ✓ L'institution d'un registre public d'immatriculation des coopératives ;
- ✓ La définition précise de l'activité coopérative ;
- ✓ La simplification de la procédure de constitution des coopératives et la suppression de l'agrément préalable à l'exercice ;
- ✓ Le renforcement de la transparence et la promotion de la bonne gouvernance par l'institution d'un registre national et de registres locaux d'immatriculation des coopératives, de transcriptions des événements importants de leur évolution, en vue également de crédibiliser celles-ci à l'égard des tiers ;
- ✓ La possibilité pour les personnes morales d'adhérer aux coopératives afin de dynamiser le secteur dans son ensemble ;
- ✓ La fixation du seuil minimum du capital à 1.000 Dhs en vue de matérialiser la volonté de faire ensemble des coopérateurs ;

### I-B. LOI RELATIVE AUX ASSOCIATIONS

Les associations sont régies et règlementées par le dahir n°1-58-376 du 3 jourmada I 1378-15 novembre 1958. Plusieurs Dahirs et/ou Décrets ont été promulgués par la suite, en relation avec le contexte sociopolitique du pays, pour le modifier ou le compléter (1992,2002, 2005, ...). L'article premier de ce Dahir, réglementant le droit d'association, définit cette première comme étant « la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes physiques mettent en commun d'une façon permanente leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices ».

Il est à noter que l'appel à participation des associations se déroule toujours dans le cadre des imperfections relevées de cette loi. Il serait temps, à l'image de ce qui s'est passé pour les coopératives, de revoir cette législation.

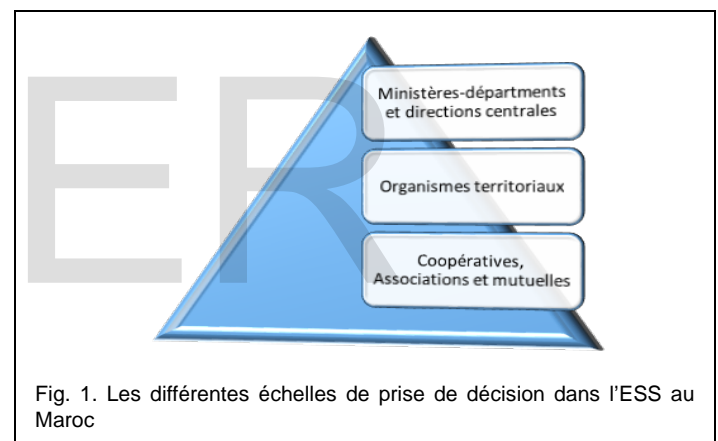
Les associations disposent d'atouts non négligeables consistant dans l'importance des compétences de proximité et dans la souplesse et l'adaptabilité de la réponse aux attentes de la population.

### I-C. LOI RELATIVE AUX MUTUELLES

Celles-ci sont régies par le dahir n°1-57-187 du 24 Jourmada II 1383 (12 novembre 1969) qui fixe leurs champs d'activité et leurs objectifs. Selon l'article premier du Dahir, les mutuelles sont « des groupements à but non lucratif, qui au moyen des cotisations de leurs membres, se proposent de mener dans l'intérêt de ceux-ci ou de leur famille, une action de prévoyance, de solidarité et d'entraide tendant à la couverture des risques pouvant atteindre la personne humaine »

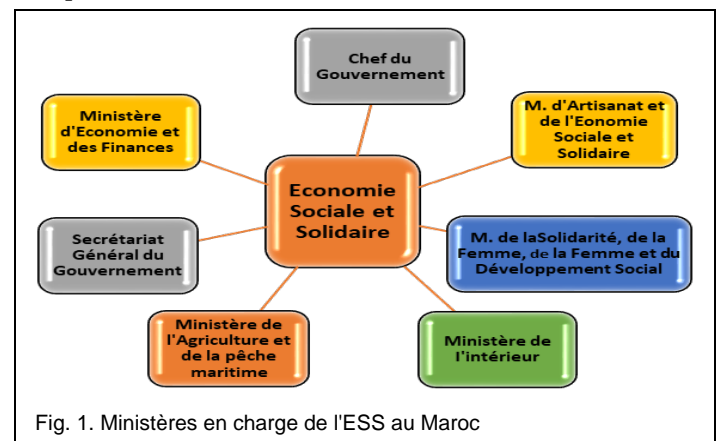
## II. INSTITUTIONS ET ORGANISMES EN CHARGE DE L'ESS

On peut déceler trois niveaux hiérarchiques des organes et institutions chargés de la question de l'ESS (stratégique, administratif et opérationnel).



### II-A. NIVEAU STRATÉGIQUE

On entend par-là les deux grands ministères spécialisés dans la question sociale en plus des départements et directions ministériels qui rentrent en rapport avec les opérateurs (coopératives, associations et mutuelles) de l'ESS à des degrés d'implication variables.



<sup>2</sup> Abderrahman SADDIKI : Professeur d'Enseignement Supérieur à la Faculté des Sciences Juridiques, Economiques et Sociales de Tanger-Maroc

## II-A-1. CHEF DU GOUVERNEMENT

C'est au Chef du gouvernement qu'il revient de présider le comité Interministériel stratégique de l'Initiation Nationale de Développement Humain. Il a pour mission principale d'arrêter le cadre stratégique de l'INDH, notamment en matière de :

- ✓ La coopération internationale ;
- ✓ La communication institutionnelle ;
- ✓ La formation et le renforcement des capacités ;
- ✓ La définition du cadre budgétaire ;
- ✓ L'assurance de la coordination entre les différents départements ministériels, afin d'atteindre les objectifs des programmes de l'INDH.

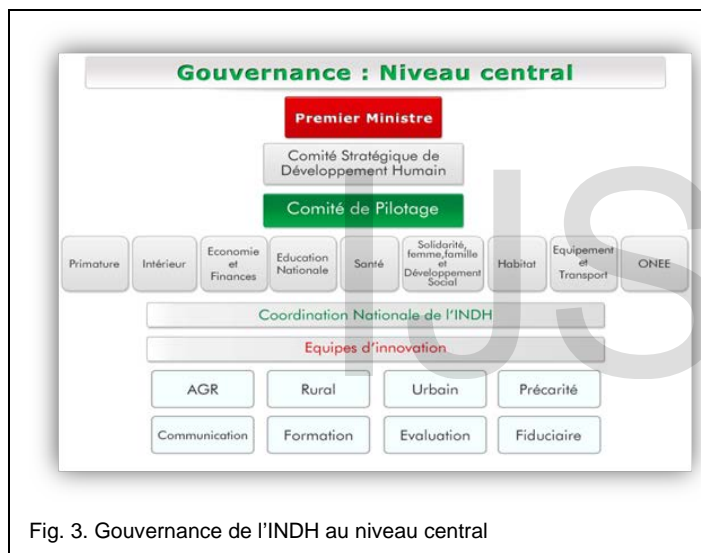


Fig. 3. Gouvernance de l'INDH au niveau central

## II-A-2. MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Il est impliqué dans l'ESS à travers deux programmes en particulier, à savoir l'INDH et la Promotion Nationale.

La présence de ses instances à tous les niveaux du territoire national fait de lui un acteur indispensable dans la sensibilisation, la mise en place et l'exécution des programmes gouvernementaux dans les domaines du social et du solidaire. C'est le ministre de l'intérieur qui préside le comité de pilotage de l'INDH (voir figure 3 ci-dessus) qui est composé de départements chargés des finances, du développement social, du développement rural, de la santé, de l'éducation et de l'habitat.

Le comité assure :

- ✓ Le suivi général de la mise en œuvre de l'INDH et de son évaluation générale ;

- ✓ La validation des propositions se rapportant à la mise en œuvre de l'INDH ;
- ✓ L'élaboration de rapports et de bilans soumis au Comité stratégique pour information ;
- ✓ La Coordination nationale.

La « Coordination nationale de l'INDH » (voir figure 3), qui est une administration de mission, est dirigée par le Gouverneur. Elle est composée de personnes ressources, dont les missions consistent à :

- ✓ Apporter un appui technique aux comités régionaux, provinciaux et locaux et autres entités qui participent à l'exécution du programme INDH, en particulier en ce qui concerne l'application des manuels de procédures ;
- ✓ Assurer la mise en œuvre des stratégies de formation et de renforcement des capacités et de communication à titre d'accompagnement des acteurs locaux ;
- ✓ Faciliter le partage des connaissances et d'apprentissage entre pairs ;
- ✓ Superviser l'exécution de la mise en œuvre des programmes INDH ;
- ✓ Assurer l'interface des différents partenaires et l'encadrement technique et financiers nécessaires ;
- ✓ Elaborer les rapports et les bilans pour rendre compte au Comité de Pilotage.

## II-A-3. MINISTÈRE DE L'ARTISANAT ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Celui-ci a pu s'imposer comme étant le ministère par excellence de l'ESS. Il a pour missions de<sup>4</sup> :

- ✓ Faciliter l'émergence d'une économie sociale et solidaire performante et structurée, ayant toutes les chances de croissance et de pérennité ;
- ✓ Harmoniser et faire converger les programmes publics en matière d'économie sociale et solidaire ;
- ✓ Renforcer la contribution du secteur dans les efforts d'emploi et dans la promotion des ressources et des savoirs faire locaux ;
- ✓ Valoriser et promouvoir les produits de l'économie sociale et solidaire ;
- ✓ Ouvrir de nouvelles opportunités commerciales devant les produits solidaires ;
- ✓ Renforcer et organiser les acteurs du secteur ;
- ✓ Mettre en place un environnement juridique,

<sup>3</sup> <http://www.indh.ma/>

<sup>4</sup> <http://www.artisanat.gov.ma/fr/economie-sociale-solidaire/vision-strategique>  
IJSER © 2018  
<http://www.iiser.org>

institutionnel et financier favorable à l'économie sociale et solidaire ;

- ✓ Encourager et accompagner les initiatives locales d'économie sociale et solidaire ;
- ✓ Faciliter l'accès des acteurs coopératifs à la sécurité sociale et à la couverture médicale ;
- ✓ Développer les outils de suivi et d'évaluation et encourager la coopération et le partenariat en matière d'économie sociale et solidaire.

Le ministère a pu ouvrir divers chantiers, à plusieurs niveaux et dans plusieurs visions en vue d'atteindre les objectifs de développement et de promotion du secteur :

- ✓ Au niveau de la réforme des lois régissant l'ESS (coopératives, commerce équitable, loi cadre de l'ESS) ;
- ✓ Au niveau de la structuration (observatoire national, SIG, plans stratégiques régionaux, ... ;
- ✓ Au niveau d'accompagnement (programmes Mourfaka et sacs en toile) ;
- ✓ Au niveau d'encadrement et de formation (accompagnement des nouvelles entités, formation académique et professionnelle, ... ;
- ✓ Au niveau de la coopération et de partenariat avec les organismes nationaux et internationaux (Réseau Européen des Villes et Régions d'économie sociale, Agence de Développement, Entraide Nationale, Office National des Aéroports, Office de Commercialisation et d'Exportation, grandes surfaces, ...

#### **II-A-4. MINISTÈRE DE LA SOLIDARITÉ, DE LA FEMME, DE LA FAMILLE ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

Il a pour mission la préparation et la mise en œuvre de la politique gouvernementale dans le domaine de la solidarité, de la femme, de la famille et du développement social, et ce en coordination avec les secteurs concernés. Il est confié au Ministère de<sup>5</sup> :

- ✓ Concevoir et élaborer une stratégie gouvernementale de la solidarité, de la femme, de la famille et du développement social ;
- ✓ Contribuer à la préparation, à l'actualisation et à l'évolution des textes législatifs et organiques relatifs aux domaines de la solidarité, de la femme, de la famille et du développement social et les conformer aux conventions internationales ratifiés par le Royaume ;

- ✓ Réaliser des études et des rapports dans le domaine de la solidarité, de la femme, de la famille et du développement social ;
- ✓ Contribuer à la mise en place et à l'application des programmes et mesures de lutte contre les différents phénomènes sociaux liés aux compétences du Ministère ;
- ✓ Contribuer à la préparation des programmes du développement social en coordination avec les départements et régions concernés ;
- ✓ Elaborer et mettre en œuvre les programmes visant le renforcement de la famille et la promotion sociale des enfants, en coordination avec les départements et régions concernés ;
- ✓ Accompagner et suivre la mise en œuvre des programmes de promotion des droits de la femme et contribuer au renforcement de sa situation juridique et sa participation au développement social, en coordination avec les parties concernées ;
- ✓ Accompagner et contrôler les Centres sociaux créés par le Ministère ;
- ✓ Contribuer à la mise en œuvre des outils de protection des fléaux sociaux liés aux compétences du Ministère ;
- ✓ Concourir à la promotion des conditions d'insertion sociale et socio-professionnelle des citoyens en situation difficile notamment les personnes en situation d'handicap ;
- ✓ Renforcer et activer des relations de solidarité et de coopération dans le cadre des compétences du Ministère<sup>6</sup>.

#### **II-A-5. MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE MARITIME**

Il a toujours été impliqué dans l'ESS, mais il l'est devenu davantage depuis le lancement du programme Maroc Vert, à travers son second pilier consacré à l'agriculture sociale et solidaire et au développement des produits de terroir. Ces derniers constituent en effet, une alternative prometteuse pour le développement local, viable et durable de zones éloignées ou difficiles d'accès. Cela concerne deux volés : terrestre (agriculture, élevage, ...) et maritime (pêche), à travers plusieurs programmes d'action, comme on le verra dans ce rapport.

#### **II-A-6. SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT**

Il intervient dans l'ESS par<sup>7</sup> :

- ✓ L'application des législations et réglementations en

<sup>5</sup> <http://www.social.gov.ma/fr/>

<sup>6</sup> <http://www.social.gov.ma/fr/>

<sup>7</sup> <http://www.sgg.gov.ma/LeSGG/MissionsduSGG.aspx>

matière de droit d'association et de certaines professions réglementées relevant de sa compétence ;

- ✓ La commission des marchés en donnant son avis sur tout projet de texte relatif aux marchés publics, conventions, concessions ou actes administratifs comportant exécution d'un service public, ainsi que sur toute question qui concerne la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et la réception des marchés.

## II-A-7. MINISTÈRE D'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Il interfère dans le domaine de l'ESS, en plus des stratégies, lois de fiance et études qu'il dispose, à travers deux domaines qui jouent un rôle crucial dans le développement de quelques activités de l'ESS dans notre pays :

- ✓ A travers le domaine privé de l'Etat soumis par principe aux charges et obligations du droit commun comportant des immeubles, terrains nus urbains (suburbains et agricoles), ... ;
- ✓ Et, à travers le domaine forestier géré par le Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts.

## II-A-8. MINISTÈRE DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET DE LA GOUVERNANCE

Ce ministère est présent dans les affaires de l'ESS à travers<sup>8</sup> :

- ✓ Sa contribution, en coordination avec les ministères concernés, à l'élaboration des politiques économiques et des programmes publics du gouvernement, et le suivi de leurs mises en œuvre ;
- ✓ La coopération internationale dans le domaine de mise en place de programmes de développement, notamment avec la Banque Mondiale, le PNUD, Economic and Social Commission for Western Asia, ...

## II-B. NIVEAU ADMINISTRATIF OU TACTIQUE

En général, on peut distinguer deux types d'organisations à ce niveau : celles en rapport avec le mouvement de déconcentration de l'appareil de l'Etat et celles en rapport avec le mouvement de déconcentration et de démocratie locale et de proximité.

### II-B-1. ORGANISMES DE DÉCONCENTRATION

Ce sont des organismes, sous tutelle d'un ministère sectoriel, qui assurent sa présence au niveau territorial et contribuent à mener à terme ses politiques et ses programmes d'action auprès des populations cibles.



Fig. 4 Organismes de déconcentration chargés de l'ESS

### II-B-1-1. ODCO

C'est un organisme public, chargé des Affaires Générales et de la Gouvernance. L'ODCO est administré par un conseil administratif composé de représentants des départements ministériels, d'établissements publics, de banques et de coopératives et mis sous tutelle du ministère de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire.

Sa création, sous nomination de Bureau du Développement de la Coopération (BDCO), remonte au 18 Septembre 1962. Son cadre juridique a subi plusieurs réformes en rapport avec l'évolution du contexte. La dernière en date est celle rapportée par la loi 112.12.

Le Dahir du 3 Août 1975 avait précisé les attributions de l'OCDO orientées principalement vers l'accompagnement des coopératives dans les domaines de la formation, de l'information et de l'appui juridique. La loi N° 24.83, promulguée en 1984, a fixé le statut général des coopératives et leurs missions.

L'ODCO a pour missions de<sup>9</sup> :

- ✓ Centraliser et d'instruire les demandes de constitution de coopératives et de leurs unions et les transmettre pour décision avec son avis, au ministre de tutelle ;
- ✓ Prêter son concours aux coopératives et leurs unions dans les domaines de la formation, de l'information et de l'assistance juridique ;
- ✓ Centraliser et diffuser la documentation de l'information relative à la coopération ;
- ✓ Etudier et proposer toutes réformes législatives ou réglementaires et toutes mesures à caractère particulier relatives à la création et au développement des coopératives ;
- ✓ Financer des campagnes de vulgarisation et de formation ;
- ✓ Assister les institutions coopératives dans le domaine de gestion ;

<sup>9</sup> <http://www.odco.gov.ma/>

- ✓ S'assurer que les coopératives et conformément à la législation en vigueur ;

Grâce à son dynamisme et à ses expériences accumulées au cours des années, l'ODCO est présent aujourd'hui dans plus de 20 secteurs économiques, allant de l'agriculture à l'habitat, au tourisme, à la pêche, aux mines, ... Il fait aussi la promotion des coopératives féminines et contribue à l'intégration des jeunes lauréats dans la vie active.

### II-B-1-2 L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL (ADS)

L'ADS est un établissement public qui fait partie de l'arsenal mis en place par l'État pour promouvoir le développement durable au Maroc. Elle est mise sous tutelle du Ministère de la Solidarité de la Femme, de la Famille et du Développement Social en vertu du décret n°2.99.69 du 25 jourmada Tani 1420 (06 octobre 1999), portant application de la loi n°12.99 relative à sa création.

Son objectif général est de lutter contre la pauvreté et la vulnérabilité, à travers le développement social du pays, via l'approche participative et le partenariat avec les institutions locales élues.

Ses actions visent<sup>10</sup> :

- ✓ Le renforcement des capacités des acteurs locaux, à travers des programmes d'appui aux associations et aux collectivités locales ;
- ✓ L'insertion sociale par l'économie : promouvoir les filières locales, appuyer les coopératives et accompagner la création de très petites entreprises ;
- ✓ L'Appui Local aux Programmes Sociaux nationaux (ALPS) à travers lequel, l'ADS appui localement différents grands programmes, notamment dans l'éducation, la santé, l'inclusion sociale par le sport et la culture, en ciblant les personnes handicapées, les femmes, et les jeunes ;
- ✓ Financement de projets territoriaux de développement et de solidarité par le fonds de développement local, Caisses Solidaires de Développement ;
- ✓ L'appui aux activités de formation répondant aux besoins des acteurs locaux de développement dans la mise en œuvre de l'INDH ;
- ✓ La supervision de la réalisation des diagnostics territoriaux participatifs en milieu rural et urbain dans le cadre de l'INDH ;
- ✓ L'appui aux comités de pilotage de l'INDH dans l'élaboration des Initiatives Locales de Développement Humain (ILDH) ;

- ✓ L'accompagnement de la mise en œuvre des ILDH au niveau d'identification, de montage et de suivi des projets.

### II-B-1-3 L'ENTRAIDE NATIONALE (EN)

L'EN a été créée en avril 1957<sup>11</sup> sous forme d'établissement privé à caractère social. Elle est devenue par la suite un établissement public, doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière<sup>12</sup>. Elle est placée sous la tutelle du Ministère du Développement social, de la Famille et de la Solidarité<sup>13</sup>... Elle est chargée de dispenser de l'aide et de l'assistance sous toutes ses formes aux populations démunies et de concourir ainsi, à la promotion familiale et sociale.

Elle intervient à travers :

- ✓ L'insertion sociale des femmes (de souches sociales démunies), des jeunes filles et garçons déscolarisés issus des familles nécessiteuses, à travers des programmes de formation adaptés aux spécificités locales. Il assure aussi l'accompagnement pour l'insertion socioprofessionnelle (création de microprojets, organisation sous forme d'associations et/ou de coopératives, création de très petites entreprises... ;
- ✓ L'assistance sociale des personnes en situations difficiles ;
- ✓ Animation sociale (écoute et orientation)
- ✓ Veille sociale.

### II-B-1-4 ORGANES TERRITORIAUX DE GOUVERNANCE DE L'INDH

Ils sont de l'ordre de trois comités en plus d'un organe d'appui qui est la Division de l'Action Sociale (DAS)<sup>14</sup>.

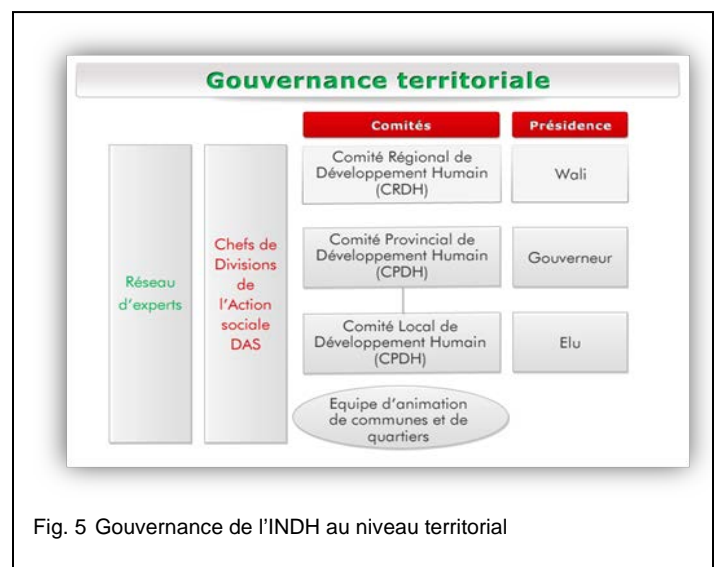


Fig. 5 Gouvernance de l'INDH au niveau territorial

<sup>12</sup>C'est le statut qu'elle conserve à ce jour.

<sup>13</sup>Décret n° 2-71-625 du 28 février 1972.

<sup>14</sup>[www.indh.ma](http://www.indh.ma)

<sup>10</sup> <http://www.ads.ma/>

### 1- Le Comité Régional de Développement Humain (CRDH) est présidé par le wali de la région, et il comprend :

- ✓ Les gouverneurs des provinces et préfectures relevant de la région ;
- ✓ Le président du conseil régional et les présidents des conseils provinciaux et préfectoraux ;
- ✓ Les chefs des services déconcentrés de l'Etat et des établissements publics les plus concernés ;
- ✓ Les représentants du tissu associatif régional et de l'université.

Son rôle au niveau régional consiste à assurer :

- ✓ La cohérence des initiatives provinciales de développement humain ;
- ✓ L'élaboration d'un plan de développement humain régional IRDH, en intégrant les perspectives du développement de la région ;
- ✓ La mise en convergence des programmes de l'État, des établissements publics, des collectivités locales et des actions INDH ;
- ✓ La consolidation régionale du programme de lutte contre la précarité ;
- ✓ La capitalisation et l'échange des expériences.

**2- Divisions de l'Action Sociale (DAS)<sup>15</sup>:** On la trouve dans l'ensemble des provinces et des préfectures (Tanger-Assilah, Fahs-Anjra, Tétouan, Larache, Chefchaouen, Ouazzane et Al Hoceima). Elle est constituée de trois services au niveau des provinces et de quatre services au niveau des chefs-lieux des régions (ou wilaya). Les divisions sont dotées de ressources humaines bénéficiant d'une formation spécifique à l'INDH, en matière de développement et de proximité.

La DAS joue le rôle d'interlocuteur et de pôle de coordination provinciale de l'action de développement humain au niveau local.

Au niveau de proximité, on trouve les équipes d'animation de communes et de quartiers<sup>16</sup> qui :

- ✓ Jouent le rôle d'interface entre la population et les comités locaux de développement humain ;
- ✓ Élaborent les diagnostics participatifs des besoins de la population, ainsi que les Initiatives Locales de Développement Humain (ILDH).

**3- Le Comité Provincial de Développement Humain (CPDH) est présidé par le gouverneur de la province ou préfecture, et il comprend :**

- ✓ Des membres du conseil provincial ou préfectoral ;

- ✓ Des représentants des services déconcentrés concernés ;
- ✓ Des représentants du tissu associatif ;
- ✓ Des personnes relevant du secteur privé, au besoin ;
- ✓ Les représentants des services extérieurs invités aux réunions selon la nature des dossiers traités.

Le rôle de Comité consiste à :

- ✓ Valider les Initiatives Locales de Développement Humain (ILDH) ;
- ✓ Élaborer les conventions de financement des ILDH avec les partenaires locaux impliqués ;
- ✓ Débloquer les fonds correspondant aux projets INDH retenus dans le cadre des ILDH validées, en fonction de l'avancement des projets ;
- ✓ Suivre, contrôler et superviser la mise en œuvre des programmes ;
- ✓ Elaborer le plan de développement humain provincial.

### 4- Le Comité Local de Développement Humain (CLDH)

Il est présidé par le Président du conseil communal et comprend :

- ✓ Des élus locaux ;
- ✓ Des représentants du tissu associatif ;
- ✓ Des représentants des services techniques déconcentrés.

Son rôle au niveau local consiste à :

- ✓ Élaborer l'Initiative Locale de Développement Humain avec possibilité d'appui et d'assistance technique externe ;
- ✓ Mettre en œuvre les projets et les actions retenus au niveau local ;
- ✓ Suivre les projets et les actions retenus au niveau local et les concrétiser sur le terrain.

### II-B-1-5 LA MAISON DE L'ARTISAN

C'est un établissement public créé en 1957 et doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, en charge de la promotion des produits de l'artisanat sur les marchés nationaux et internationaux<sup>17</sup>.

Ses missions sont :

- ✓ La promotion commerciale (études, foires commerciales, salons professionnels, missions B to B, assistance commerciale aux entreprises d'artisanat dans leurs efforts de commercialisation) ;
- ✓ La participation à l'information commerciale (Collecte de données concernant le secteur et les marchés

<sup>15</sup> Comme organe d'appui.

<sup>16</sup> Composés de 4 personnes ressources, fonctionnaires de la commune ou des services déconcentrés de l'Etat ou membres volontaires d'associations.

<sup>17</sup> Loi 52-99 en 1999

intérieur et extérieur ainsi que sur les intervenants dans ces marchés, les produits, les services et les éléments de concurrence) ;

- ✓ L'organisation de séminaires de formation ou la participation dans la formation des cadres des entreprises du secteur de l'artisanat ;
- ✓ La recherche et l'incitation en vue d'adapter le produit aux goûts du consommateur en préservant l'authenticité des produits ;
- ✓ La réalisation d'études de marché par filière sur les marchés ciblés ;
- ✓ L'offre des services aux professionnels du secteur de l'artisanat ;
- ✓ L'organisation de salons et foires.

### II-B-1-6 OFFICE DE COMMERCIALISATION ET D'EXPORTATION

C'est un organisme public créé en 1965 et relevant du Ministère du Commerce Extérieur. Il détenait le monopole de l'exportation des produits agricoles et agro-industriels comme intervenant unique entre 1965 et 1986. Grâce à son intervention, cet organisme a permis de développer substantiellement la production agricole exportable et d'accéder aux marchés internationaux les plus exigeants. Avec la mondialisation des échanges et l'ouverture des négociations agricoles multilatérales, plusieurs organes privés ont vu le jour et ont concurrencé la vocation initiale de l'OCE. Celui-ci est devenu alors « Maroc Taswiq » et il s'est spécialisé dans la commercialisation des produits des petits et moyens producteurs.

*« Durant les cinq dernières années, le rôle d'incubateur pour les coopératives en vue de la valorisation des produits du terroir, de la création de la valeur ajoutée et de la création d'emplois. Le réseau de coopératives compte actuellement 15 000 unités contre 4000 en 2006. Dans le cadre de cet accompagnement, 12 magasins solidaires, dont certains sont gérés par des franchisés, ont été ouverts dans plusieurs villes du pays, entre à Casablanca, Agadir, Mohammedia et Béni-Mellal. Le panier moyen du magasin est de l'ordre de 350 DH. Six ouvertures sont prévues à Oujda, Témara, Tanger, Rabat... Les produits ont leur logo : Treasure Food (pour l'huile d'olive, d'argane), Maroc Végétal (les fruits et légumes), Novel (cosmétiques) et Oasis (pour les dattes). ...A l'export, l'accès au marché de l'Union Européenne se fait via une plateforme de distribution implantée en France. Un guide des Bonnes pratiques de production est élaboré en vue d'obtenir l'agrément du ministère de la santé. Cela concerne essentiellement l'argane, le safran, l'eau de rose, le couscous et l'huile de cactus »<sup>18</sup>.*

### II-B-2. ORGANISMES DE DÉCENTRALISATION

On entend par là, l'ensemble des institutions territoriales et sectorielles élues et qui sont devenues, en vertu des nouvelles lois organiques, des partenaires de développement

économique et social à part entière.

### II-B-2-1. LES CONSEILS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Les conseils territoriaux, et à leur tête le conseil régional, ont vu leur pouvoir d'intervention, en tant qu'acteurs dans le développement durable et local, se renforcer dans le cadre des nouvelles lois territoriales. Il s'agit de la loi organique n° 14.111 relative aux régions, de la loi organique n° 14.112 relative aux préfectures et provinces et de la loi organique n° 14.113 relative aux communes<sup>19</sup>.

Les différents conseils sont appelés, selon le principe de subsidiarité, à :

- ✓ Mettre en place des programmes de développement social et économique en harmonie avec les différentes échelles territoriales : nation, régions, provinces, communes ;
- ✓ Mettre en œuvre des plans d'action pour la promotion sociale et économique ;
- ✓ Aider à l'entrepreneuriat, à la promotion du tourisme, à la création et à l'organisation de zones d'activités économiques, à l'aménagement des routes, à la promotion des marchés, ... ;
- ✓ Promouvoir le monde rural et les activités non agricoles, dans le but de stabiliser les populations ;
- ✓ Préserver le patrimoine et gérer les parcs naturels ;
- ✓ Encourager la création d'unités de production de produits de terroir ;
- ✓ Améliorer les capacités gestionnaires des ressources humaines et promouvoir l'emploi.

### II-B-2-2. LES CHAMBRES PROFESSIONNELLES

On entend par-là, l'ensemble des chambres de commerce, d'industrie et des services, les chambres d'artisanat, les chambres de pêche maritime et les chambres d'agriculture qui sont devenues « régionales » dans le cadre des nouvelles réformes qu'a connu notre pays.

Ces chambres ont plusieurs rôles :

- ✓ Représentatif au sein des conseils territoriaux, où elles représentent leurs corps de métier et défendent leurs intérêts ;
- ✓ Consultatif auprès de l'autorité et du gouvernement en vue de développer et de promouvoir les activités dans leurs aires d'influence ;
- ✓ D'encadrement des activités, qui leurs sont attachés, dans le cadre de programmes spéciaux : création d'entités, promotion de produit, modernisation des structures, ...

<sup>18</sup><http://lavieeco.com/news/economie/produits-du-terroir-maroc-taswiq-encadre-15-000-cooperatives.html#la70TpElreWFIM0g.99>

<sup>19</sup> Textes de loi relatifs aux trois collectivités en arabe BO n° 6380 du 23 juillet 2015.



## II-B.3. AGENCES SPÉCIALES

Il est à signaler que le territoire de la région Tanger-Tétouan-Al Hoceima connaît aussi l'activité de deux agences spéciales qui ont pour vocation, le développement économique et social et la promotion des activités appartenant à l'économie sociale et solidaire. On entend par-là : l'Agence pour la promotion et de développement économique et social des préfectures et provinces du Nord, connu sous l'appellation de « l'APDN » et l'Agence Spéciale Tanger Med (TMSA).

### II-B-3-1. APDN

Celle-ci est une Agence gouvernementale spéciale d'intervention à caractères territorial et sectoriel. Elle a été créée et rattachée au premier ministre en 1996, dans l'objectif de mener à terme des programmes et des actions visant la promotion et le développement économique et social d'une vaste zone qui s'étendent de Tanger à Nador, via Chefchaouen, Taounat, Al Hoceima et Taza.

Ses axes stratégiques d'intervention consistent à :

- ✓ Développer le territoire de façon durable en intervenant aussi bien dans les espaces urbains que dans les espaces ruraux : désenclavement, programmes de développement intégré, programmes de développement urbain, développement alternatif (AGR, produits du terroir, désenclavement, etc.), appui aux systèmes productifs locaux, soutien aux initiatives locales provenant notamment du monde associatif ;
- ✓ Renforcer la compétitivité territoriale et promouvoir l'investissement à travers la participation à l'aménagement de zones industrielles et autres ;
- ✓ Mettre en place un système de veille et de prospective territoriale.

Durant ses vingt années d'expérience, l'Agence a pu réaliser avec ses partenaires (élus locaux, associations, coopératives, ...) de nombreux programmes et projets de développement de dimension variable allant tant des projets structurants (routes, gares, aménagements urbains) aux petites actions de proximité (soutien aux associations, activités génératrices de revenus, artisanat).

Actuellement, il y a un débat sur l'avenir de l'APDN dans le cadre de la régionalisation avancée. Surtout que le législateur a donné aux conseils régionaux quasiment les mêmes prérogatives que remplissait l'Agence. Les réflexions vont dans le sens de profiter des expériences de l'APDN en matière de développement et d'expertises en procédant à une fusion de celle-ci dans l'Agence d'exécution des projets instituée par la loi 14.111 relative à la régionalisation.

### II-B-3-2. TMSA

Cette Agence a été créée en février 2003 par décret-loi n°2-02-644, du 10 septembre 2002. C'est une société anonyme dotée d'un capital de 818.000.000 dirhams (75 mil-

lions d'euros). Elle agit dans un périmètre de 80 km autour du port et dans une superficie de 550 Km<sup>2</sup>.

Ses missions sont très diverses, elle est à la fois une autorité portuaire et un acteur de développement territorial, économique, social et environnemental:

- ✓ Elle gère le pôle portuaire via ses quatre filières (voir figure 6 ci-dessous) ;
- ✓ Elle assure la promotion et le développement des places industrielles via ses quatre filières spécialisées ;
- ✓ Elle a aussi un pôle de service ;
- ✓ Et surtout, elle dispose d'une instance qui s'occupe de la question humaine et sociale dans son aire d'influence « Fondation TMSA pour le développement humain ».

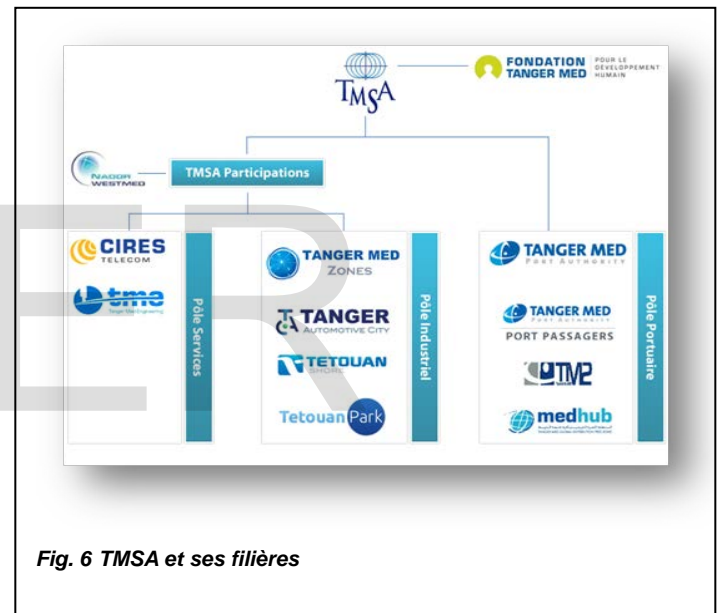


Fig. 6 TMSA et ses filières

Cette dernière nous intéresse en particulier, puisqu'elle se veut être le relais de l'Agence en matière de développement social dans la région, en vue d'accompagner les grands projets qu'elle dirige. Elle est, dans ce sens, à la fois une interface de communication entre TMSA et la population locale et un outil d'appui aux initiatives locales immanentes du tissu associatif, des coopératives et des collectivités territoriales de la zone.

Concrètement, elle :

- ✓ Agit sur l'éducation, l'alphabétisation et les infrastructures socioéducatives ;
- ✓ Contribue à la formation professionnelle et au développement des compétences sur les filières logistiques et industrielles pour la population de la zone spéciale de développement ;
- ✓ Facilite l'accès aux soins et améliore la santé maternelle.

## II-B-4. ORGANISMES NON GOUVERNEMENTAUX

### II-B-4-1. FONDATION MOHAMMED V POUR LA SOLIDARITÉ

La fondation intervient dans le monde de l'ESS à travers les associations qu'elle encadre et qu'elle appuie à plusieurs niveaux en :

- ✓ Organisant des cycles de formation au profit des associations ;
- ✓ Promouvant le commerce solidaire au profit des associations.

### II-B-4-2. LES ONGS ÉTRANGERS

Plusieurs ONGs internationaux opèrent sur le territoire marocain dans le cadre de la coopération internationale décentralisée.

## I-C NIVEAU OPÉRATIONNEL

On entend par là, les acteurs qui accomplissent des activités relevant de l'ESS sur le terrain.

### II-C-1. LES MUTUELLES

Au Maroc, on compte quelques 26 mutuelles présentes particulièrement dans les domaines d'assurance. On les trouve dans :

- ✓ **Le secteur public :** Force Armée Royale, Forces Auxiliaires, éducation nationale, administration publique, ...
- ✓ **Le secteur semi-public :** Royal Air Maroc, ONEEP, Office d'exploitation des ports, l'ONCF, ...
- ✓ **Le secteur Privé :** LIMADET, BP, CMIM, ...
- ✓ **Les Professions libérales :** Professionnels de la santé, les pharmaciens, barreaux du Maroc, ...
- ✓ **L'Assurance Maladie Obligatoire :** CNOPS, CNSS.

### II-C-2. LES COOPÉRATIVES

A la fin juin 2015, le nombre des coopératives, à l'échelle nationale, a atteint 14.859 (mille de plus en moyenne chaque année depuis 2012), dont 2140 coopératives féminines. Le tissu coopératif est en nette progression depuis le lancement de l'INDH. Il compte actuellement près d'un demi-million d'adhérents et comptabilise une moyenne de 32 adhérents par coopérative. Les femmes sont de l'ordre de 36.305 adhérents. Quant au capital moyen, il est de l'ordre de 434.720 DH pour chaque coopérative. Notons que les 14.859 coopératives existantes au Maroc cumulent un capital de 6,4 milliards de Dhs, dont près de 4,74 milliards détenus par les coopératives de l'habitat, suivies de loin par celles de l'agriculture (1,54

milliards de DH). Le reste est ventilé entre les autres coopératives<sup>20</sup>.

### II-C-3. LES ASSOCIATIONS

L'enquête nationale menée par le HCP<sup>21</sup> a montré que sur une base contenant 51.637 unités, le nombre d'associations ordinaires réellement en activité en 2007 était estimé à 44.614. Si on rapporte cet effectif à la population totale du pays, on déduit que le pays compte, en moyenne, 145 associations pour 100.000 habitants (qui est une moyenne très modeste comparée à d'autres pays comme la France par exemple où la moyenne était de 1750 pour 100 mille habitants, en 2003)<sup>22</sup>.

Cette moyenne varie d'une région à une autre et d'une province à une autre. Elle est de 376 dans la région de Guélmim-Es-

TABLE 1: RÉPARTITION DES ASSOCIATIONS PAR RÉGION

REGION	Ensemble des associations		
	Effectif	%	Ass/100.000hab.
Oued- Eddahab	305	0,7	226
Laayoune- Boujdour	473	1,1	167
Guélmim- Es smara	1 825	4,1	376
Souss- Massa- Draa	6 392	14,3	197
Gharb- Charda- Bni Hsein	1 385	3,1	72
Chaouia- Ourdigha	2 081	4,6	124
Marrakech- Tensift- Al Haouz	5 163	11,5	162
Oriental	3 305	7,4	169
Grand Casablanca	4 362	9,7	117
Rabat- Salé- Zemmour- Zaer	6 322	14,1	253
Doukkala- Abda	1 569	3,5	78
Tadla-Azilal	2 394	5,3	163
Méknès- Tafilalet	4 069	9,1	186
Fès- Boulemane	2 108	4,7	129
Taza- al Hoceima	1 634	3,7	89
Tanger- Tétouan	1 384	3,1	54
Total	44 771	100	145

Smara, de 253 dans la région de Rabat-Salé-Zemmour-Zaer et

<sup>20</sup> Source : Ministère de l'Artisanat et l'Economie Sociale et Solidaire, octobre 2015.

<sup>21</sup> HCP, 2011, enquête nationale auprès des institutions sans but lucratif (ISBF), exercice 2007, 252 pages.

<sup>22</sup> Ibid. p. 21.

de seulement 54 en région Tanger-Tétouan (à la dernière place, parmi les 16 régions).

Selon la même enquête, le tissu associatif marocain se distingue par un certain nombre de caractéristiques, qu'on peut résumer comme suit :

- ✓ Le tissu associatif marocain compte plus de 15 millions adhésions dont 542.900 dans des associations à caractère économique et professionnel ;
- ✓ 4.6 % des associations seulement a un caractère économique et professionnel ;
- ✓ À plus de 73 %, ce sont des associations de proximité agissant localement (le quartier, le douar, la commune urbaine ou rurale, ou le groupement de communes) ;
- ✓ 80 % des associations a vu le jour pendant les 10 années précédant l'étude (1997-2007) et 40 % pendant la période 2005-2007 (effet INDH) ;
- ✓ La proportion des femmes dans les instances de gestion est de 12.7% en moyenne (0.8 dans le secteur agricole et celui de la pêche, 8 % dans l'artisanat).

### III. ETAT DES LIEUX DES PROGRAMMES D'ACCOMPAGNEMENT

Plusieurs organismes disposent de programmes d'initiation, d'encouragement, d'encadrement et de renforcement des capacités des acteurs de l'ESS dans notre pays.

On parle de l'INDH, de Mouwakaba, de Maroc Taswik, de Tatmine, de projet pilier II, d'Ibhar, de moukawalati, de Pays d'Accueil Touristique, ... autant de termes qui cachent derrière des projets spéciaux, des programmes et des plans d'action en faveur de l'ESS.

#### III-A. L'INITIATIVE NATIONALE POUR LE DÉVELOPPEMENT HUMAIN (INDH)

Ce grand projet vient de célébrer son dixième anniversaire le 18 mai 2015. Il a été lancé et parrainé par Sa Majesté le Roi Mohammed VI pour lutter contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, à travers la réalisation de projets d'appui aux infrastructures de base, de projets de formation et de renforcement de capacités, d'animation sociale, de projets culturelle et sportive, ainsi que la promotion d'activités génératrices de revenus et d'emplois.

L'INDH s'inscrit dans une logique de complémentarité et de non substitution aux programmes sectoriels. Elle place l'homme et la société au centre de toute initiative. Elle prône le développement endogène, de près-à-près et « par contagion », et mets en marche un ensemble de méthodes et de processus d'ingénierie sociale à travers le renforcement des qualifications et des compétences des cadres et des agents intervenant dans le processus de mise en œuvre de l'INDH (collectivités

locales, associations, coopératives, ...).

Dans ce cadre, plusieurs projets sociaux structurants et actions sociales ont pu voir le jour dans une multitude de champs sociaux notamment, en termes de santé, d'infrastructures, d'Activités Génératrices de Revenus et d'emploi, d'éducation et de formation, etc.

Depuis cette année, l'INDH est rentrée dans sa troisième phase<sup>23</sup>. Celle-ci est caractérisée par un regard particulier sur les acteurs de l'ESS, en vue de promouvoir les activités territoriales via les activités génératrices de revenus.

Certes, les nouvelles orientations de cette troisième phase non pas encore été mises publiques, mais les DRAFT des documents préparatifs laissent apparaître les lignes directrices, dont un programme spécial « Activités Génératrices de Revenus » (AGR)<sup>24</sup> qui est un programme transversal, des 5 programmes préexistants, et qui va certainement avoir un impact positif sur le développement de l'ESS, aussi bien dans le pays que dans notre région.

Ledit programme spécial AGR a pour principes<sup>25</sup> :

- ✓ L'intégration d'une démarche systémique qui prend en considération les facteurs de développement durable, le genre, la préservation des ressources naturelles, l'employabilité et la préservation de la culture et du savoir-faire territorial ;
- ✓ L'adoption de l'approche filière pour l'émergence et le développement des AGR ayant des interactions avec leur environnement ;
- ✓ Le financement différencié selon la typologie des projets et l'externalisation de l'accompagnement ;
- ✓ L'adoption des principes du contrat programme pour le financement, l'accompagnement et la mise en œuvre des AGR.

Il se décline en 2 axes importants :

- ✓ Création des AGR ;
- ✓ Action de soutien aux AGR.

Il inspire comme objectifs de :

<sup>23</sup> Pendant la première phase, qui est celle du lancement (2005 à 2010), 4 programmes encadraient les interventions de l'Etat : Deux avaient une dimension nationale (le programme transversal et le programme de lutte contre la précarité) et deux autres avaient une dimension territoriale (le programme de lutte contre l'exclusion sociale en milieu urbain et Le programme de lutte contre la pauvreté en milieu rural). Pendant la seconde phase, qui est celle d'expansion (2010-2015), un 5<sup>ème</sup> programme est venu s'ajouter aux 4 existants et concerne la « Mise à Niveau Territoriale ».

<sup>24</sup> D'ores et déjà, 2 points focaux ont été dernièrement créés au niveau de la DAS : 1- Point focal de sauvegarde environnementale et sociale chargé de l'élaboration des fiches de Bonnes pratiques en environnementales et sociales (BPES), de la sensibilisation des parties prenantes et des porteurs de projets de l'INDH, en plus de la veille au respect des BPES lors de l'élaboration des projets INDH. 2.- Point focal des AGR.

<sup>25</sup> INDH, 26 Janvier 2016, « Programme des Activités Génératrices des Revenus », p : 3-5.

- ✓ Contribuer à la lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion par l'insertion économique des populations défavorisées ;
- ✓ Assurer aux populations défavorisées des activités génératrices de revenus viables, durables et structurantes ;
- ✓ Créer des AGR performantes selon l'approche filière ;
- ✓ Améliorer la situation économique et sociale des populations défavorisées ;
- ✓ Contribuer à la promotion et à la valorisation des produits de terroir.

Par ailleurs, cette troisième phase donnera une importance particulière au tissu associatif, comme partenaire territorial en vue d'atteindre les objectifs visés. En capitalisant sur les expériences acquises, pendant les deux premières phases de l'Initiative, il sera question « d'approche globale de mise à niveau et de montée en compétences du tissu associatif », pour proposer les actions à « entreprendre pour que d'une part, le partenaire associatif, soit fiable, crédible et efficace et d'autre part, que les projets portés par cet acteur, gagnent davantage en pertinence, en qualité et en pérennité »<sup>26</sup>.

Selon la nature des projets et l'expertise technique requise lors de la réalisation, quatre catégories de projets peuvent être portés par le tissu associatif :

1. Projets de construction ou d'aménagement d'infrastructures ;
2. Projets de construction, d'aménagement, de mise à niveau ou d'équipement des centres d'accueil ;
3. Actions d'animation sociale, culturelle, éducative, sportive ou de santé, ... ;
4. Projets de dynamisation du tissu économique local par des activités génératrices de revenus :
  - a. Les associations ne pourront proposer au financement INDH, que des projets ou actions visant le soutien, l'accompagnement ou l'appui à apporter aux porteurs d'AGR ;
  - b. Seront habilités à bénéficier du financement INDH dans le programme AGR : les coopératives, les sociétés de personnes émanant obligatoirement de la population cible de l'INDH ou les groupements d'intérêt économique (GIE).

### III-B. PROGRAMMES INITIÉS PAR LE MINISTÈRE DE L'ARTISANAT ET DE L'ESS

Le secteur de l'artisanat constitue le deuxième poste de l'économie marocaine en termes d'emploi, avec une population active de près de 2,3 millions d'artisans, soit 20% des marocains actifs. Il a pu générer un chiffre d'affaire de plus de 21 milliard de en 2015.

Après la première stratégie de développement et de promotion du secteur lancée par le ministère en 2005, « Vision 2015 », celui-ci s'apprête à lancer, au cours de cette année 2016, une autre stratégie « vision 2020 » qui s'inscrit dans la lignée de la première et qui capitalise sur les expériences acquises et ambitionne « le doublement des exportations et le renforcement et la consolidation du capital humain et du savoir-faire liés à l'artisanat marocain ».

La « Vision 2015 » avait contribué, selon le ministère, à la création de quelques 840 petites et moyennes entreprises dans le secteur et quelques 63.000 nouveaux postes d'emplois nets. La « Vision 2020 » prévoit, de son côté, la création de quelques 235.000 emplois additionnels dans le cadre de de l'artisanat et ambitionne, par la même occasion, de générer un chiffre d'affaires additionnel de quelques 46 milliards de Dirhams.

Le ministère avait lancé plusieurs programmes dans le cadre de son plan stratégique qui profite à l'ESS et à son développement :

#### III-B-1. PROGRAMME « MOURAFKA »

Ce programme a été lancé par le ministère de tutelle dans « le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie de promotion de l'économie sociale 2010-2020, pour l'accompagnement et l'appui post-crédation des coopératives nouvellement créées, afin de leur garantir un niveau d'entrepreneuriat et d'innovation compétitif »<sup>27</sup>.

Le programme est destiné aux coopératives nouvellement créées sur l'ensemble du territoire national, ayant moins de deux années d'existence juridique, et au moins une année d'activité. Il cible l'accompagnement de 500 nouvelles coopératives chaque année, soit un total global de 2000 coopératives sur la durée du programme (2010-2015).

Il s'agit d'un package allant de la sensibilisation des coopératives, passant par la formation jusqu'à arriver à la



<sup>26</sup> INDH, 21 janvier 2016 (DRAFT), « Tissu Associatif porteur de projets INDH », p : 2.

des petits producteurs membres de coopératives de couture ;

- ✓ Contribuer au renforcement des capacités des coopératives de couture et des associations locales de protection de l'environnement ;

Le processus de sélection des coopératives et des associations bénéficiaires se fait sur la base d'appels à manifestation d'intérêt :

- ✓ Un destiné aux coopératives de couture en activité au niveau de toutes les régions du Royaume ;
- ✓ Un autre aux associations de protection de l'environnement au niveau des centres urbains cibles.

### III-B-3. Projet de loi n°11.72 relatif au Commerce équitable

Ce projet de loi a été présenté devant la commission de publication des projets de loi relevant du Secrétariat Général du Gouvernement le 4 Novembre 2011, et a été publié sur le portail électronique du SGG pendant 30 jours. Il fait l'objet de concertation et d'enrichissement au sein d'une commission des différentes structures relevant du Ministère (Directions centrales, MDA, ODCO) avant d'être remis dans le circuit d'approbation.

Les objectifs assignés à ce projet sont, de :

- ✓ Créer des opportunités de commercialisation pour les petits producteurs qui sont économiquement en situation de désavantage ;
- ✓ Développer les capacités individuelles et l'autonomie des travailleurs en situation de vulnérabilité ;
- ✓ Encourager le commerce équitable auprès de la clientèle ;
- ✓ Garantir le paiement d'un prix juste ;
- ✓ Permettre aux petits producteurs d'accéder aux marchés et de tirer profit des opérations d'exportation pour ce secteur ;
- ✓ Mieux exploiter les possibilités offertes par le Maroc dans le domaine du développement des produits de terroir ;
- ✓ Améliorer les conditions de vie des petits producteurs.

### III-B-4. COMMERCIALISATION DES PRODUITS AU NIVEAU DES GRANDES SURFACES

Afin de faciliter l'accès des acteurs de l'ESS aux grands marchés du pays, plusieurs contrats de partenariat ont été signés par le ministère de tutelle avec les grandes surfaces nationales, dans les grands salons nationaux et internationaux, dans les aéroports, dans les marchés itinérants, dans les magasins de l'Office de commercialisation et d'exportation

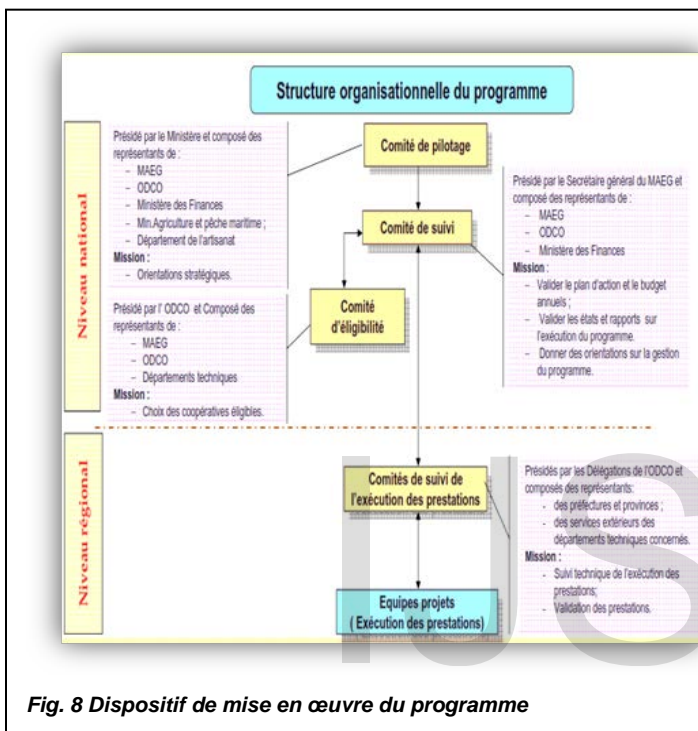


Fig. 8 Dispositif de mise en œuvre du programme

### III-B-2. PROGRAMME DES « SACS EN TOILE »

Ce programme a été mis en œuvre dans le cadre de partenariat entre le ministère de l'Artisanat et celui de l'Energie et des Mines, de l'Eau et de l'Environnement, pour la promotion de l'auto-emploi, à travers la conception et la mise en œuvre d'un programme pilote, pour la promotion de la production et l'utilisation de sacs écologiques en toile, comme alternative aux sacs en plastique.

Il a pour objectifs de :

- ✓ Renforcer le rôle de l'économie sociale et solidaire dans la protection et la valorisation des ressources naturelles ;
- ✓ Contribuer à l'encouragement de la production et de l'utilisation de sacs écologiques comme alternative aux sacs en plastique ;
- ✓ Contribuer à la création de nouveaux postes d'emploi et l'amélioration des revenus et des conditions de vie

(OCE) à travers l'enseigne « Maroc Taswiq », ...

### III-C. PROGRAMMES INITIÉS PAR L'ODCO

Plusieurs programmes ont été lancés par cette organisme en vue de qualifier, de promouvoir et de développer les coopératives de notre pays à travers :

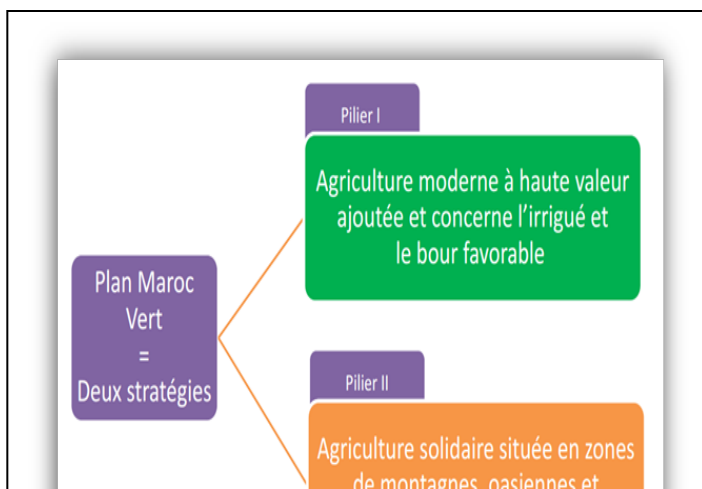
- ✓ L'organisation de sessions de formation dans les domaines de fonctionnement, de gestion, de législation coopérative, de la comptabilité, de la commercialisation... ;
- ✓ L'assistance aux réunions des coopératives afin d'assurer la pérennité de leurs activités ;
- ✓ La réalisation de diagnostics au profit des coopératives, afin de les mettre à niveau ;
- ✓ L'appui et l'assistance pour la structuration du mouvement coopératif marocain en unions de coopératives tant au niveau local, régional ou national ;
- ✓ L'aide à la commercialisation des produits des coopératives en organisant des foires, des journées d'études, des contacts afin de faciliter la commercialisation de ces produits ;
- ✓ La dispense des sessions de formation à distance, directe et indirecte.

### III-D. PROGRAMMES INITIÉS PAR LE MINISTÈRE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE MARITIME

Ce sont les programmes accompagnant les deux plans stratégiques majeurs du Ministère, à savoir le « Maroc Vert » et « Haieutis ».

#### III-D-1 DANS LE CADRE DU PLAN MAROC VERT

La stratégie de développement agricole « Plan Maroc vert PMV » s'étend de 2008 à 2020, avec la démarche d'agrégation. C'est un ensemble de programmes articulé autour d'une approche globale qui couvre l'ensemble des acteurs dans le secteur. Elle repose sur deux piliers majeurs : l'agriculture moderne « Pilier I » et l'agriculture solidaire « Pilier II » qui nous intéresse en particulier dans l'actuel rapport.



L'approche « Pilier II » vise le développement des projets agricoles économiquement viables en vue d'améliorer le revenu agricole des exploitants, au niveau des zones marginales (zones bour défavorables, montagnes, oasis, ...), dans une vision de développement durable et de sauvegarde des ressources naturelles. Il envisage la réalisation, à l'horizon 2020, de 545 projets sociaux en faveur de quelques 855.000 exploitants pour un investissement de 20 milliards de Dhs.

Le programme a été décliné en de 3 catégories de projet pilier :

1. **Les projets de reconversion** qui visent la transformation des systèmes actuels de production dominés essentiellement par la céréaliculture vers des cultures à haute valeur ajoutée, notamment l'oléiculture avec 77% des terres céréalières ciblées, amandier (9%), figuier, etc. ;
2. **Les projets d'intensification** qui ont pour objectif d'améliorer les acquis existants sur les filières animales et les filières végétales à travers l'encadrement des agriculteurs et l'adoption des nouvelles techniques et technologies ;
3. **Les projets de diversification** qui visent la promotion des produits spéciaux ou de terroirs susceptibles de générer des revenus agricoles complémentaires (safran, miel, plantes médicinales, etc.).

Les divers projets sont soutenus par le secteur financier marocain (Banques et sociétés de microcrédits) ainsi que les bailleurs de fonds internationaux, dans le cadre de partenariat à long terme. La mise en œuvre s'appuie sur le tissu d'opérateurs sociaux (coopératives, associations, groupements d'intérêt économique (GIE), associations professionnelles...) :

- ✓ Les bénéficiaires adhèrent au projet et s'organisent en coopératives ou en associations comme représentant unique des bénéficiaires, lors des différentes phases de négociation et de mise en œuvre des composantes du projet ;
- ✓ Les organisations professionnelles prendront en charge, elles-mêmes ou sous forme d'unions ou de fédérations, la gestion des unités de valorisation et les

opérations de commercialisation de la production agricole ;

- ✓ Des agrégateurs privés peuvent s'associer aux projets « pilier II », dans un cadre contractuel avec les coopératives et les associations concernées afin de contribuer à une meilleure valorisation et à la commercialisation de la production.

### III-D-2. DANS LE CADRE DU « PLAN HALIEUTIS »

Ce plan s'inscrit dans le cadre de mise à niveau et de la modernisation des unités de pêche maritime dans le pays, et plus particulièrement la flotte artisanale, en vue de retrouver une nouvelle dynamique dans le secteur. Il a pour objectif de réduire l'informel, d'augmenter le nombre d'emplois directs et indirects dans le secteur, de multiplier le chiffre d'affaire des exportations et de booster la consommation de poisson au Maroc.

Le programme « IBHAR », qui est une composante principale du plan stratégique, impacte de façon directe le domaine de l'ESS dans le secteur de la pêche maritime. Il ambitionne la mise à niveau de quelques 10.600 barques du segment de pêche artisanale et 1270 navires, tout en améliorant les conditions de vie et de travail des marins, ainsi que le rendement et la performance des navires.

Plusieurs démarches ont été entreprises dans ce sens à travers :

- ✓ L'alphabetisation fonctionnelle qui consiste à programmer des cours chaque année à plus de 5000 marins pêcheurs, peu ou pas scolarisés, ainsi qu'à leurs femmes et enfants, marchands ambulants et utilisateurs de marché de gros, et aussi aux femmes ouvrières des industries de la pêche, dans l'objectif d'améliorer le rendement ;
- ✓ La Couverture sociale et médicale qui a été généralisée, depuis décembre 2012, à l'ensemble des marins pêcheurs, y compris les pêcheurs artisans, en vue d'améliorer leurs conditions de vie. Aujourd'hui, l'ensemble des marins pêcheurs opérant dans les principaux ports et sites de pêche disposant d'une halle aux poissons, bénéficient des prestations de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) ;
- ✓ L'appui aux coopératives de pêche qui a pour objectifs :
  - ❖ De fédérer les synergies pour bénéficier des bienfaits de l'économie d'échelle, en mutualisant les efforts autour de projets communs de développement, pour améliorer les conditions et pour préserver les ressources,

dans le cadre d'une pêche responsable et durable ;

- ❖ D'avoir un interlocuteur unique de l'administration de tutelle ;
- ❖ De présenter plus de garantie concernant l'accès au financement.

- ✓ Le développement des activités génératrices de revenus à travers l'appui aux activités parallèles : fabrication de glace, mécanique, élevage des moules, fumage de poisson, conditionnement des coquillages, ...

### III-E. PROGRAMMES INITIÉS PAR LE MINISTÈRE DE SFFDS

Dans le cadre de son plan stratégique « 4+4 », le ministère de la solidarité, de la femme, de la famille et du développement social a mis en œuvre, via ses antennes territoriales de l'ADS, plusieurs programmes qui profitent de façon ou d'une autre aux activités de l'ESS dans le pays.

Depuis 2014, l'ADS a mis en action le programme « IRTIKAE » pour la qualification des associations » qui a remplacé le programme « TAKWIA » mis en place depuis 2007. IRTIKAE se veut être un programme « de mise en compétences des associations pour participer à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques et des programmes sociaux ». Il cible en particulier le tissu associatif et les coopératives partenaires de l'INDH, de l'entraide nationale et de l'ADS.

### CONCLUSION

Malgré la volonté exprimée du ministère de tutelle, à travers la nouvelle loi pour doter le secteur de textes, d'instruments et d'organes à même de lui permettre d'accomplir pleinement son rôle économique et social d'insertion et de promotion, la diversité et la multiplicité d'instances, d'acteurs, de sources de financement et d'organismes interviennent, fort malheureusement, comme forces centrifuges qui divergent les objectifs et limitent les performances. Un effort de convergence, à tous les niveaux stratégiques (ministériel) et administratifs (administrations déconcentré et décentralisés), est plus que jamais souhaitable pour permettre aux coopératives, associations et mutuelles d'accomplir leur rôle de répartition et de durabilité des richesses.

### REFERENCES

- [1] BENAABDELAALI W., et autres 2013, Disparités régionales de développement humain au Maroc, in Région et Développement N°37, pp. 65-93.
- [2] Bulletin Officiel n° 6147 du 29/04/2013.
- [3] Bulletin Officiel n° 6380 du 23 juillet 2015.

- [4] HCP, 2011, Enquête nationale auprès des institutions sans but lucratif (ISBF), exercice 2007, 252 pages.
- [5] INDH, 21 janvier 2016 (DRAFT), Tissu Associatif porteur de projets INDH.
- [6] INDH, 26 Janvier 2016, Programme des Activités Génératrices de Revenus.
- [7] Ministère Délégué auprès du Chef du Gouvernement Chargé des Affaires Générales et de la Gouvernance (2012), Etude pour l'élaboration du Plan de Développement Régional de l'Economie Sociale pour la Région de Tanger Tétouan, Ucotra Consulting.
- [8] Ministère délégué auprès du premier ministre chargé des affaires économiques et générales, Programme Mourafaka : programme d'appui post création des coopératives 2011-2015, Notice.

IJSER